

Gatsibo, le 17 Octobre 1981

N° 999/03.09.01./10

Monsieur le Bourgmestre de la commune Urbaine

A traiter par	<i>Folklore et l.</i>	<u>NTARUGENGE</u>
Date entrée :	23 NOV 1981	
N° Classement :	4726/12.08.02	

Monsieur le Bourgmestre,

Subsidiairement à ma lettre n° 506/03.09.01/10 du 22 juin 1981 et à la lettre n° 2402/12.08.02 du 12 septembre 1981 au cours de laquelle le Ministre de la Jeunesse et des Sports approuvait que votre ballet communal, l'orchestre ABAMARAHUNGU devait nous verser une indemnisation de 50.000 Frw, je voudrais vous rappeler que nous attendons impatiemment l'exécution de cette décision.

En effet Monsieur le Bourgmestre, contrairement aux prétentions de quelques uns tel Habineza Shaban dans sa lettre du 2 octobre 1981 dans l'immédiat il serait incompréhensible que cet orchestre fasse une représentation réussie à Gatsibo pour des raisons ci-après:

- 1.- La clientèle a été déçue et ne viendrait pas car elle a encore en mémoire que ABAMARAHUNGU n'ont pas été fidèles à leur engagement et même ne se sont jamais excusés ne fut-ce que par voix des ondes. (le 6 juin 1981)
- 2.- Les recettes ^à récolter dans une éventuelle soirée animée par ABAMARAHUNGU ne pourront pas compenser les dépenses que nous avons effectuées dans les préparatifs de la soirée manquée en date du 6 juin 1981.
- 3.- Par ailleurs, il serait très difficile de réussir d'autres préparatifs devant nos fournisseurs qui ne sont pas encore payés depuis juin dernier.

Ainsi, vous comprendrez bien Monsieur le Bourgmestre que cette somme de cinquante mille doit être liquidée sans délai afin que nous puissions régler nos dettes. Quant à une éventuelle représentation du ballet communal elle serait possible après une série de propagande à envisager ultérieurement.

Le S/Préfet de S/Prefecture Gatsibo
MUNYAMPUNDU Cyrien

copie pour information à:

-Monsieur le Ministre de l'Intérieur

KIGALI

✓ -Monsieur le Ministre de la Jeunesse
et des Sports

KIGALI

-Monsieur le Préfet de Préfecture

BYUMBA

-Monsieur le Préfet de Préfecture

KIGALI

